

# Secrétariat d'Etat à la Culture

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction  
de l'Architecture

Conservation Régionale  
des Bâtiments de France  
de Poitou-Charentes

Poitiers, le

Hôtel Jean du Moulin de Rochefort  
102, Grand'Rue  
86020 POITIERS  
Tél. 41.20.93

Deux-Sèvres

EXOUDUN

Réhabilitation rurale et protection

-----  
DESCRIPTIF

LE SITE = ses caractères

Le bourg d'EXOUDUN est implanté le long de la Sèvre Niortaise dans cette partie méridionale du département des Deux-Sèvres qui jouxte celui de la Vienne et gravite d'ouest en est autour de NIORT, SAINT-MAIXENT et LA NOTRE SAINT HERAY.

Ce village, situé à proximité des forêts de FOUILLOUX et de L'HERMITAIN se trouve en dehors des grandes voies de circulation et cet isolement explique sans doute le maintien de caractères originaux mais aussi un certain déclin économique et démographique.

EXOUDUN se caractérise tout d'abord par un site verdoyant et vallonné bordant la Sèvre (cf. clichés n° 1 à 4 ou même l'aspect du bourg montré par les clichés 7 ou 9). Les champs et prairies sillonnées par différents chemins de desserte sont coupés de haies et de murets en pierres sèches. Ces murets se retrouvent d'ailleurs à l'intérieur du village (cf. clichés n° 23 et 26).

L'habitat y est ancien et l'histoire locale bien connue depuis l'ouvrage de M. DUBREUIL.

.../...

L'occupation mégalithique de cette zone est attestée par différents dolmens, tel celui à l'arrière de l'actuelle mairie.

A l'époque féodale, EXOUDUN avait une certaine importance militaire avec quatre châteaux fortifiés - dont celui du bourg, place forte qui présente encore des consoles de machicoulis échappées au démantèlement du XVIIIème siècle (cf. clichés n° 42 à 45 du "château rasé"). C'était également le centre d'un archiprêtré s'étendant jusqu'aux portes de NIORT et comprenant 29 paroisses et 11 prieurés.

Après la guerre de cent ans, cette localité marchande et bourgeoise était prospère comme le prouve alors la présence de nombreux corps de métiers. Mais la révocation de l'édit de Nantes à la fin du XVIIème, puis les transformations économiques, ont entraîné la disparition d'une bourgeoisie - en majorité protestante.

Le passé se traduit encore tangiblement à EXOUDUN. Certes, l'héritage monumental est modeste (exemple = l'église et le temple ne datent que de 1855) mais 70 % de ses maisons ont plus de cent ans d'âge. Le legs des XVème et XVIIIème siècles est plus particulièrement sensible et se perçoit notamment au niveau des ouvertures (cf. clichés).

Ces maisons se caractérisent en fait par leur simplicité : construites en moellons le plus souvent enduits, hautes en général d'un étage, elles sont recouvertes - sauf exceptions - de tuiles. Toutefois, l'architecture de ces façades s'avère fréquemment anecdotique : ainsi la devise "vivre libre ou mourir" existant au-dessus de l'entrée de l'actuel bureau à tabacs daterait de 1792, époque à laquelle avait d'ailleurs été planté un arbre de la liberté.

Le pittoresque de cet ensemble rural fragile est donc certain. C'est pourquoi il a été retenu parmi les premières "opérations villages".

.../...

Il faut rappeler tout d'abord que le VIIème Plan met l'accent sur "l'aménagement du territoire et le cadre de vie". Cette politique vise à sauvegarder et mettre en valeur l'habitat ancien de qualité ainsi que différents villages représentatifs du patrimoine rural.

Dès 1975, le Secrétariat d'Etat à la Culture et le Ministère de l'Agriculture ont donc décidé de mettre au point les modalités d'une action conjointe à partir de l'exemple de six villages dont celui d'EXOUDUN.

Il convient de souligner qu'une "opération village" a pour ambition de valoriser une zone rurale tout en évitant la création d'un ensemble musée. L'intervention concerne non seulement les immeubles privés mais aussi l'aménagement de parties communales (place, parking, voirie, éclairage, édifices publics ...) et la réalisation de certains équipements (gîtes ruraux, foyer, centre d'animation ...).

Une telle intervention comporte deux phases :

- en premier lieu, une étude socio-économique et architecturale définissant un programme établi en relation avec la Municipalité et les habitants. (Cette étude qui avait été en l'occurrence confiée à la S.A.R.P.I. n'a malheureusement pas donné tous les résultats escomptés).

- enfin, la réalisation des interventions proposées après accord entre les élus et administrations, avec subventions exceptionnelles de l'Etat.

Diverses actions subventionnables par le Ministre de la Culture ont été envisagées tant au niveau public que privé.

- extension de l'opération "voirie" déjà engagée avec l'aide de la Direction Départementale de l'Agriculture. La réalisation de cette seconde

.../...

tranche qui intéresserait les habitations bordant la rive gauche de la Sèvre permettrait notamment aux terrains jouxtant la "Grand Rue" de se stabiliser (le raccordement en serait soigneusement examiné).

- travaux de couverture de bâtiments communaux. Ces projets concerneraient tout d'abord l'ancienne poste fermée depuis la création d'un bureau mobile. Cette bâtisse pourrait donc être utilement occupée.

D'autre part, une participation a été demandée pour les travaux correspondant à la réfection des toitures de la nef de l'église. Cet édifice sans intérêt architectural notable participe en effet à l'image du bourg dont il ponctue l'espace bâti avec le "château rasé". C'est pourquoi cette proposition qui ne correspond pas exactement à "l'esprit de "l'opération village" pourrait être finalement retenue (il est probable que le coût de cette réfection de toiture s'élèverait à environ 70 000,- F.).

- Enfin, des interventions intéressant les immeubles privés pourraient être réalisées si les propriétaires en exprimaient le souhait, mais cette demande est actuellement difficile à cerner. En fait, cette action pourrait non seulement s'attacher aux façades des habitations mais aussi aux nombreux hangars agricoles dont les tôles s'avèrent agressives.

Pour conclure sur ce point, il faut noter qu'une dissimulation des réseaux électriques desservant la "Grand Rue" - action au demeurant coûteuse - n'a pas été jugée utile et acceptable.

Il convient toutefois de rappeler que le Ministère de la Culture ne peut accorder de subventions qu'à des ensembles protégés soit au titre des Monuments Historiques ou des sites. Comme EXOUDUN ne bénéficie actuellement que d'une protection trop ponctuelle due au dolmen classé Monument Historique depuis 1970, il est nécessaire d'établir un périmètre d'inscription couvrant tout le bourg, mesure qui ne fera que refléter le souci de préserver une zone pittoresque.

.../...

L'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES SITES

Ce périmètre d'inscription défini en accord avec la précédente municipalité se délimite de la façon suivante (cf. plans joints et plus particulièrement le tableau d'assemblage cadastral) :

- le chemin départemental n° 307 de LA MOTHE SAINT HERAY à COUHE VERAC jusqu'à son intersection avec le chemin 307 E (le premier chemin constitue d'ailleurs la limite cadastrale des sections AC/AD),

- le chemin 307 E jusqu'à son intersection avec le chemin desservant les parcelles 64 à 67 de la section AC du cadastre d'EXOUDUN.

- ce chemin jusqu'à son intersection avec celui de la Cibaudière au Prieuré d'Izernay,

- le chemin de la Cibaudière au Prieuré d'Izernay jusqu'à son intersection avec le chemin dit de l'Houmeau,

- le chemin de l'Houmeau (section AH du cadastre),

- le chemin rural dit de BRIEUIL à EXOUDUN jusqu'à son intersection avec la limite cadastrale de la section AK,

- la limite cadastrale des sections AK/AE jusqu'à son intersection avec le chemin rural de LA PEYRATTE,

- de ce chemin rural de LA PEYRATTE, la limite orientale des parcelles 4 à 6 de la section AK,

- la limite cadastrale des sections AK/H1,

- la limite cadastrale des sections AE/H1 jusqu'à la voie communale n° 8,

.../...

- la voie communale n° 8 jusqu'à son intersection avec le chemin de LA MOTHE SAINT HERAY à COUHE VERAC.

Il faut également souligner que cette inscription au titre des sites constitue - à la différence d'un classement - une mesure de protection souple qui veut éviter la banalisation de l'espace protégé lors d'aménagements publics ou privés. Elle n'entraîne cependant qu'un contrôle de l'évolution d'un paysage sans figer celui-ci ou lui imposer des contraintes pesantes.

Le "contrôle" exercé ne concerne d'ailleurs que les projets susceptibles de modifier l'aspect du site (déboisement, ouverture de carrière, tracé de route nouvelle, implantation de ligne électrique, construction de nouveaux bâtiments, hangars, modification d'immeubles existants, etc ...). Ces modifications sont soumises à l'avis du service des Bâtiments de France et, si besoin est, de la Commission Départementale des Sites.

Par contre, tout ce qui intéresse "l'exploitation courante des fonds ruraux" et "l'entretien normal des constructions" (c'est à dire tous travaux visant à maintenir les bâtiments en l'état et n'entraînant aucun modificatif de l'aspect initial) n'entrent pas dans le cadre de ce contrôle.

De plus, la possibilité de bâtir demeure et la procédure d'octroi des permis de construire est peu modifiée puisque c'est à la Direction Départementale de l'Équipement de saisir l'Agence des Bâtiments de France. En fait, il s'agit essentiellement de réaliser une bonne intégration du bâti dans le paysage. C'est pourquoi, au niveau de chaque demande est assurée une assistance architecturale gratuite incombant à l'Architecte Départemental des Bâtiments de France, en l'occurrence M. TORTOIJN, siégeant Cité Administrative 3, rue Saint-Gaudens 79000 NIORT (tél. 24 05 26).

Il va sans dire que tout modificatif, même de détail, allant dans le sens d'une amélioration de l'existant ne peut qu'obtenir un avis favorable éventuellement accompagné d'une subvention.

.../...

Signalons aussi que cette aide de l'Etat - beaucoup plus importante dans le cadre d'une "opération village" - n'est accordée que lorsque l'arrêté de protection a été signé par le Ministre de la Culture. Les travaux réalisés antérieurement à la signature de cette mesure ne peuvent être pris en compte ; c'est pourquoi le Conseil Municipal d'EXOUDUN doit se prononcer dès que possible sur ce périmètre d'inscription avant que la Commission Départementale des Sites ne fasse ensuite connaître son avis sur ce dossier qui sera alors transmis à la Direction de l'Architecture.

---